

Référence : C.N.288.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

SAINT-MARIN : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 juillet 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

Réf. n° 59455/2020

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Saint-Marin présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et pour faire suite à la note verbale réf. n° 39219 du 8 mai 2020, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de Saint-Marin a adopté le décret-loi n° 108 du 30 juin 2020 intitulé « Dispositions finales relatives à l'urgence sanitaire de la COVID-19 », déclarant la fin de l'urgence sanitaire de la COVID-19 et des mesures restrictives précédemment adoptées. Avec le décret-loi précité, le Gouvernement de la République de Saint-Marin déclare que toutes les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont à nouveau pleinement appliquées.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Ministère des affaires étrangères de la République de Saint-Marin invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à informer les autres États parties de la mesure en question et de la fin de l'urgence sanitaire dans la République de Saint-Marin, et saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Saint-Marin, 1^{er} juillet 2020

Le 9 juillet 2020



¹ Voir notification dépositaire C.N.159.2020.TREATIES-IV.4 du 13 mai 2020 (Saint-Marin : Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4).